



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Réaliser la pose d'une porte intérieure » (POSFERM2) associé au métier de Poseur de fermetures menuisées

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Een binnendeur plaatsen' (POSFERM2) sluit aan bij de functie van plaatser van raamen deursluitingen

„Eine Innentür setzen“ (POSFERM2) verbunden mit dem Beruf des Fensterbauers (DE)

“Installing an interior door” (POSFERM2) associated with the job of installer of window and door securing equipment (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

- Exploiter le plan de pose
- Dégager les battées
- Contrôler les dimensions
- Contrôler les niveaux et les aplombs de la baie
- Contrôler le seuil
- Entreposer les éléments menuisés
- Identifier la nature du support et son état
- Rectifier la baie (dimension, appui, fixation)
- Dépoussiérer
- Positionner les éléments menuisés
- Acheminer les éléments menuisés
- Assembler les huisseries
- Poser les éléments menuisés
- Fixer les éléments menuisés
- Assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage
- Effectuer les finitions de parachèvement d'intérieur
- Trier et évacuer les déchets
- Nettoyer et ranger son matériel
- Entretien du matériel et l'outillage

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le poseur de fermetures menuisées réalise les opérations de pose de portes, fenêtres et volets préfabriqués à l'intérieur et/ou à l'extérieur principalement en bois, aluminium et PVC sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique et dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et de protection de l'environnement

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des

qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Évaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		

Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	3 Heures
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire www.validationdescompetences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		